

AGEAS SA/NV

Société anonyme

A Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1
 Arrondissement judiciaire de Bruxelles
 Registre des Personnes Morales 0.451.406.524.

Constituée suivant acte du notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, du 16 novembre 1993, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 931209-535.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire associé Damien Hisette, à Bruxelles, du 27 avril 2016, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2016-05-19 / 0068812.

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
 CAPITAL AUTORISÉ
 ANNULATION D'ACTIONS - RÉDUCTION DU CAPITAL
 MODIFICATIONS DES STATUTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
Le seize mai,

A Bruxelles, boulevard Emile Jacqmain 111-115,

Devant **Damien HISSETTE**, notaire à Bruxelles (quatrième canton), associé de « Van Halteren, Notaires Associés », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGEAS SA/NV, ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1.

-* Bureau *-

La séance a été ouverte à 14 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Jozef DE MEY, domicilié à 9830 Sint-Martens-Latem, Nevelse Warande 13a, en présence du notaire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie VAN ZEVEREN, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud, rue Tour des Vaux 39.

Le Président choisit comme scrutateurs : Monsieur Christian JAMMAERS, domicilié à Woluwé-Saint-Pierre, avenue des Sitelles 18 et Monsieur Lucien BAVRE, domicilié à Destelbergen, Vosselo 20.

-* Exposé préalable *-

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant de constater par acte authentique :

I. **Ordre du jour.**

Que les points à l'ordre du jour de la présente assemblée faisant l'objet du procès-verbal sont les suivants :

5. Modification des statuts

Section: **DEFINITIONS**

5.1 **Article 4: Objet**



Van Halteren
 Notaires
 Associés

SCCRL-RPM
 TVA-BTW BE
 0542 505 756

Rue de Ligne 13
 1000 Bruxelles

5.1.1 *Proposition de modifier l'article 4 des Statuts par l'insertion d'un nouveau paragraphe b) libellé comme suit;*

«b) Organisation et exercice d'activités de réassurance, de quelque nature que ce soit et au sens le plus large.»

5.1.2 *Discussion du rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 559 du Code des Sociétés.*

5.1.3 *Discussion du rapport du commissaire sur l'état de l'actif et passif établi conformément à l'article 559 du Code des Sociétés*

Section: CAPITAL – ACTIONS

5.2 Article 5 : Capital

Annulation d'actions ageas SA/NV

Proposition d'annuler 6.377.750 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. L'annulation se reflétera par une réduction du capital libéré à concurrence d'un montant d'EUR 7,40 par action et pour le solde par une réduction du compte prime d'émission à concurrence d'un montant arrondi par action d'EUR 30,68.

La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés sera transférée aux réserves disponibles.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à un milliard cinq cent deux millions trois cent soixante-quatre mille deux cent septante-deux euros et soixante cents (EUR 1.502.364.272,60) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trois millions vingt-deux mille cent nonante-neuf (203.022.199) Actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

5.3 Article 6: Capital autorisé

5.3.1 Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés.

5.3.2 Proposition (i) d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur Belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point, à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs transactions, d'un montant maximum d'EUR 148.000.000 comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point et (ii) de modifier l'article 6 a) des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

6. Acquisition d'actions ageas SA/NV

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une nouvelle période de 24 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des actions ageas SA/NV pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum. Le nombre d'actions que le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes pourront acquérir



dans le cadre de cette autorisation cumulée avec l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 17 mai 2017 ne représentera pas plus de 10% du capital social souscrit.

II. Convocations.

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés et à l'article 17 des statuts par des annonces insérées dans :

- le Moniteur belge le 16 avril 2018; et,
- les journaux « L'Echo » et « De Tijd » le 14 avril 2018.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 14 avril 2018, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

III. Admission à l'assemblée.

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 18 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

IV. Composition de l'assemblée

Que sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées demeureront ci-annexées.

V. Quorum.

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 209.399.949 actions existantes, la présente assemblée en représente 80.127.641, soit moins de la moitié.

Mais qu'une première assemblée, convoquée le 20 mars 2018 et ayant le même ordre du jour, tenue le 19 avril 2018 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni (procès-verbal ci-annexé).

Que la présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

VI. Droit de vote.

Que conformément à l'article 20 des statuts, chaque action donne droit à une (1) voix.

Les votes blancs ou nuls sont considérés comme non émis.

VII. Majorité

Que, conformément à l'article 559 du Code des sociétés, pour être valablement prises, la résolution sur le point 5.1. de l'ordre du jour doit réunir une majorité de quatre cinquième des voix.

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur les points 5.2 à 5.3 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de trois quarts des voix.



Que, conformément à l'article 620 juncto 559 du Code des sociétés, pour être valablement prises, la résolution sur le point 6 de l'ordre du jour doit réunir une majorité de quatre cinquième des voix.

VIII. Rapports

(i) Rapport du conseil d'administration et du commissaire = Modification de l'objet social

Le conseil d'administration de la présente société a établi un rapport justifiant la modification de l'objet social proposée à l'ordre du jour, conformément à l'article 559 du Code des sociétés. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 28 février 2018.

Le commissaire, la société civile « KPMG, Réviseurs d'Entreprises », représentée par Monsieur Olivier Macq, réviseur d'entreprises, et Monsieur Frans Simonetti, réviseur d'entreprises, a établi un rapport sur ledit état en application des dispositions précitées.

Un exemplaire de ces rapports restera ci-annexé.

(ii) Rapport du conseil d'administration - Capital autorisé.

Le conseil d'administration de la société a établi un rapport indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis conformément à l'article 604, alinéa 2 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

IX. Validité de l'assemblée.

Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

X. Commentaires.

Le Président et les administrateurs présents répondent aux questions qui leurs sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

- * Résolutions * -

Ensuite, le Président soumet à l'adoption, après délibération, de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts par l'insertion d'un nouveau paragraphe b) libellé comme suit :

«b) Organisation et exercice d'activités de réassurance, de quelque nature que ce soit et au sens le plus large.»

Vote

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 80.113.886 ce qui représente 99,98 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 80.073.558 voix pour, 633 voix contre et 39.695 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION.



L'assemblée décide d'annuler 6.377.750 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés.

L'annulation se reflétera par une réduction du capital libéré à concurrence d'un montant d'EUR 7,40 par action et pour le solde par une réduction du compte prime d'émission à concurrence d'un montant arrondi par action d'EUR 30,68.

La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés sera transférée aux réserves disponibles.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à un milliard cinq cent deux millions trois cent soixante-quatre mille deux cent septante-deux euros et soixante cents (EUR 1.502.364.272,60) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trois millions vingt-deux mille cent nonante-neuf (203.022.199) Actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

Vote

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 80.114.153 ce qui représente 99,98 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 80.107.362 voix pour, 3.224 voix contre et 3.567 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide :

- (i) d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur Belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point, à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs transactions, d'un montant maximum d'EUR 148.000.000 comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point; et,
- (ii) de modifier l'article 6 a) des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

Vote.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 80.112.304 ce qui représente 99,98% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 76.884.946 voix pour, 3.223.175 voix contre et 4.183 abstentions.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une nouvelle période de 24 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des actions ageas SA/NV pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

Le nombre d'actions que le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes pourront acquérir dans le cadre de cette autorisation cumulée avec l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 17 mai 2017 ne représentera pas plus de 10% du capital social souscrit.

Vote.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 79.803.439 ce qui représente 99,60% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 78.054.218 voix pour, 1.659.566 voix contre et 89.655 abstentions.

-* Participation à l'assemblée par voie électronique *-

Le Président constate qu'aucun incident ou difficulté technique relatif à la participation à l'assemblée par voie électronique n'a empêché ou perturbé le vote des actionnaires.

-* Clôture *-

Le Président constatant que l'ordre du jour est épousé, la séance est levée à 17 heures 10 minutes.

-* Droit d'écriture *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

-* Identités des comparants - Certificat*-

Les identités et domiciles des comparants qui ne sont pas connu du notaire ont été établis au vu de leur carte d'identité ou de leur passeport

DONT PROCES-VERBAL.

Passé aux lieu et place indiqués ci-avant.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé l'acte avec le notaire.

(Suit le texte néerlandais)

